

PROTOCOLE ADDITIONNEL

Déclaration sur le portail PASTEL (Protocole Additionnel : Saisie et Traitement ELectronique)

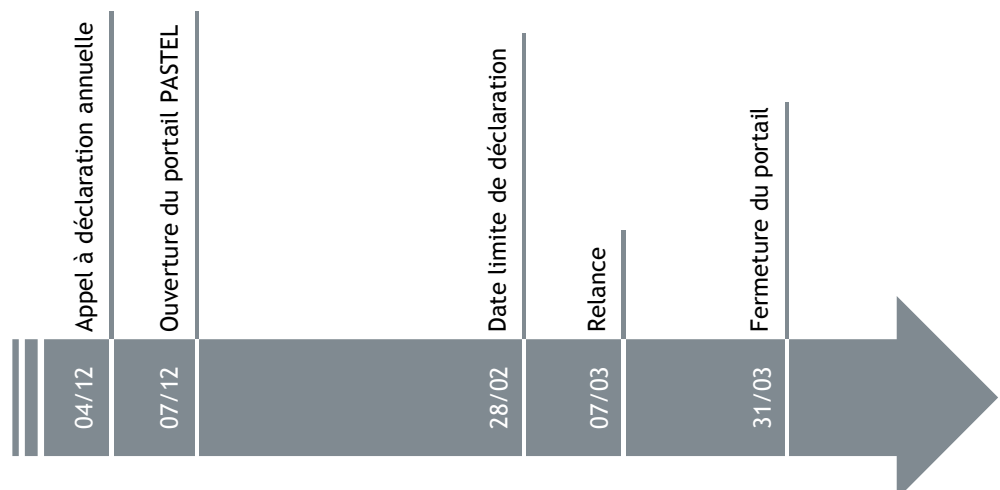
Afin de soutenir l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA) dans sa lutte contre la prolifération nucléaire, la France a ratifié en 2004 un Protocole additionnel à son Accord de garanties, prévoyant l'envoi d'informations détaillées sur ses activités liées au secteur nucléaire, et la possibilité pour l'AIEA de conduire sous 24 h des « accès complémentaires » en tout point du territoire.

L'IRSN prépare, pour le compte du Comité Technique EURATOM (service du Premier Ministre), les déclarations de la France au titre du Protocole additionnel, et assure à ce titre la collecte, la centralisation et l'analyse des données relatives aux activités de coopération avec un Etat non doté de l'arme nucléaire (ENDAN) en lien avec le domaine nucléaire. Dans cette optique, l'IRSN a mis en place le portail sécurisé PASTEL afin de simplifier la saisie et l'envoi de vos déclarations.

Les formulaires de déclaration

- A** Activités de recherche et de développement publiques, y compris la fourniture de prestations et les activités de formation d'élèves étrangers. On entend par activité publique toute activité autorisée, financée ou contrôlée par l'Etat français ou réalisée pour son compte ;
- B** Activités de recherche et de développement privées liées à l'enrichissement, au retraitement ou au traitement de déchets de moyenne et haute activité ;
- C** Coopérations envisagées pour les 10 ans à venir, contractualisées ou non ;
- D** Importations et exportations de déchets nucléaires de moyenne et haute activité contenant du plutonium, de l'uranium hautement enrichi (20 % ou plus) ou de l'uranium 233. Tout déchet conditionné de manière telle qu'il ne puisse plus se prêter à un usage nucléaire ultérieur (dans du verre, du béton ou du bitume par exemple) doit être déclaré ;
- E** Fabrication d'équipements ou de matières non nucléaires (deutérium, eau lourde et graphite de pureté nucléaire) ;
- T** Exportation d'équipements ou de matières non nucléaires (définies ci-dessus).

Calendrier des déclarations annuelles **A B C D E**



Contact

IRSN/PDS-DEND/SACI
<http://non-prolifération.irsn.fr>
<https://pastel.irsn.fr>
 Tél. : 01.58.35.99.00
 Fax : 01.46.54.34.63
apfrance@irsn.fr

Calendrier des déclarations trimestrielles **T**

Trimestre	T1	T2	T3	T4
Appel à déclaration / Ouverture du portail PASTEL	15/03	15/06	15/09	15/12
Date limite de déclaration	15/04	10/07	15/10	15/01
Relance	16/04	11/07	16/10	16/01
Fermeture du portail	28/04	28/07	28/10	28/01

Déclarer sur PASTEL

Allez sur <https://pastel.irsn.fr> et identifiez-vous avec vos ID déclarant et mot de passe.

→ Vous pouvez modifier votre mot de passe une fois connecté en cliquant sur votre ID déclarant en haut à droite.

Dans le menu **Gérer**, vous pouvez :

- Modifier le nom, l'adresse et le numéro de téléphone / fax de votre entité
- Déclarer les contacts de l'entité : il s'agit des personnes en charge de la déclaration, mais aussi des contacts en cas d'accès complémentaire
- Ajouter, modifier ou supprimer vos adresses : le carnet d'adresses vous permet de tenir à jour vos contacts. Seules les adresses déclarées pourront être utilisées comme entité partenaire dans l'ENDAN dans vos déclarations
- Déclarer les périodes de fermeture de votre établissement : cette mention obligatoire est nécessaire en cas d'accès complémentaire

Pour créer une déclaration :

- Cliquez sur **Déclarations**
- Cliquez sur **Ajouter une nouvelle déclaration**
- Remplissez les informations requises en sélectionnant le type de déclaration (annuelle ou trimestrielle)

Pour consulter, saisir ou modifier une déclaration, cliquez sur **Editer**

Pour saisir vos lignes de déclaration :

- Choisissez le formulaire que vous souhaitez remplir
- Cliquez sur **Ajouter une ligne**
- Remplissez les différents champs - qui dépendent du formulaire choisi - et cliquez sur **Confirmer** (les champs suivis d'une * sont obligatoires)
- Le champ **Statut** vous permet d'indiquer les lignes en cours de saisie et celles que vous estimez validées

Réitérez l'opération pour chaque ligne à déclarer. Vous pouvez :

- Ajouter de nouvelles lignes
- Dupliquer une ligne existante
- Modifier une ligne avec un double-clic
- Supprimer une ligne (cliquer sur ⊗)

Pour transmettre une déclaration :

- Cliquez sur **Soumettre** (toutes les lignes doivent être en statut validé)
- Un message s'affiche indiquant les informations relatives à la soumission

Votre déclaration est transmise à l'IRSN !

Pour imprimer votre déclaration, cliquez sur **Déclarations**, puis sur **Imprimer**

Adresse postale

IRSN
PDS-DEND/SACI
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses CEDEX

Siège social

31 av. de la Division Leclerc
92260 Fontenay-aux-Roses
Tél. : 01.58.35.88.88
RCS Nanterre B 440 546 018

Les clarifications

L'AIEA peut requérir à tout moment de la France des clarifications sur tout ou partie de sa déclaration, ou des informations sur les importations d'équipements et de matières non nucléaires. Vous serez alors contactés par l'IRSN pour transmettre les éléments permettant de répondre à la requête de l'Agence.

Les accès complémentaires

L'AIEA peut déclencher à tout moment une demande d'accès complémentaire en France afin de s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité d'une déclaration. Cette vérification sera notifiée à la France 24 h avant l'accès à l'emplacement visé.

L'IRSN vous informera de la demande de l'AIEA et vous détaillera le déroulement et les objectifs de l'accès. Une équipe se rendra immédiatement à l'emplacement visé afin de préparer la vérification du lendemain avec vous.